

L'an deux mil vingt-quatre, le douze-du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire.

Convocation du : 07/02/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, JOURDAIN Luc, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, JANOT Claude-Annik, LAURY Julien, MARTIN Sylvie, MONNIER Benoît.

Absent : Monsieur RAFFIER David

Madame BRUNEAU Marline a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-006

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune et validation de la cartographie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée entre septembre 2023 et janvier 2024 selon les modalités suivantes : consultation électronique

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après et présentées sur la carte en annexe :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiments communaux :
 - parcelle cadastrée AB 104, de surface 364 m²
 - parcelle cadastrée ZC 1089, de surface 305 m²
 - parcelle cadastrée ZC 885, de surface 1900m²
- solaire photovoltaïque sur bâtiment privé :
 - parcelle cadastrée ZC 886, de surface 1900m²
- ainsi que l'énergie solaire photovoltaïque, et la géothermie sur toutes zones de friches agricoles, les toitures des hangars agricoles, industriels ou artisanaux et des chais viticoles.

Mme le Maire rappelle que l'éolien n'est pas approprié sur le territoire de la commune en majeure partie viticole.

Elle propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Le registre est dûment signé

Pour copie certifiée conforme
LE PUY NOTRE DAME, le 13 février 2024

Le secrétaire de séance,

BRUNEAU Marline



Le Maire,

Isabelle ISABELLON

